

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt trois
le premier septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie,

Date de la convocation : 25 août 2023

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE
PIERRES, Lydie FIAULT, Odile MOREAU, Éric
LACOURARIE, Nathalie VERNAT, Bruno
AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD

Absents ou excusés : Guillaume REBEYROL ayant
donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella
RAYNAUD, Herminie ROULHAC

Secrétaire de séance : Nathalie VERNAT

**OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022**

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour
l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau
potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-
CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur
conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication le 06/09/2023
Le Maire, Thérèse CHASSAIN



AR Prefecture

024-212402382-20230901-D202322-DE
Reçu le 06/09/2023

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt trois

le premier septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 25 août 2023

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Odile MOREAU, Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT, Bruno AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD

Absents ou excusés : Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC

Secrétaire de séance : Nathalie VERNAT

**OBJET : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin
Rétrocession des logements (Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais,
St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie)
Validation de l'évaluation des charges transférées**

Madame la Maire, rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie.**

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission (soit avant le 20/09/2023).

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de **Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie** et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :*
 - 85,26 €/an pour le logement de Chalais
 - 2 006,07 €/an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
 - 938,92 €/an pour le logement de St Paul la Roche
 - 398,22 €/an pour le logement de Jumilhac le Grand
 - 2 469,62 €/an pour les logements de St Pierre de Frugie

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire, Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication le 06/09/2023
Le Maire, Thérèse CHASSAIN



AR Prefecture

24-212402382-20230901-D202323-DE
Reçu le 06/09/2023

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt trois

le premier septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 25 août 2023**Nombre de conseillers :**

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Odile MOREAU, Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT, Bruno AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD

Absents ou excusés : Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC

Secrétaire de séance : Nathalie VERNAT

OBJET : Création d'un emploi d'agent technique - Mise à jour du tableau des emplois suite au remplacement de l'agent polyvalent des services techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent technique en remplacement d'un agent de maîtrise muté sur une autre collectivité

Cette modification, préalable au recrutement, dans un premier temps entraîne la création de l'emploi correspondant au grade de recrutement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AR Prefecture

024-212402382-20230901-D202324-DE
Reçu le 06/09/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Madame la Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 18/09/2023 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMAD AIRE	EFFECTIF BUDGETA IRE	EFFECT IF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi Adjoint administratif : Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	17	1	1	<i>Secrétaire de mairie</i>
Cadre emploi Adjoint technique : Adjoint technique Adjoint technique 2 ^{ème} Classe Adjoint technique 2 ^{ème} Classe Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	16 3.50 16 16	1 1 Vacant Vacant	1 1 0 0	<i>Entretien de la commune Ménage bâtiments communaux Entretien de la commune Entretien de la commune</i>
Cadre emploi Agent de maîtrise : Agent de maîtrise	16	Vacant	0	<i>Entretien de la commune</i>

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication le 6/09/2023
Le Maire, Thérèse CHASSAIN



AR Prefecture

024-212402382-20230901-D202324-DE
Reçu le 06/09/2023

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt trois
le premier septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie,

Date de la convocation : 25 août 2023

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE
PIERRES, Lydie FIAULT, Odile MOREAU, Éric
LACOURARIE, Nathalie VERNAT, Bruno
AUZARD, Jean-Paul BLANCHARD

Absents ou excusés : Guillaume REBEYROL ayant
donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN, Graziella
RAYNAUD, Herminie ROULHAC

Secrétaire de séance : Nathalie VERNAT

OBJET : Autorisation de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la future mutation de l'agent technique il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire lié à la mutation de l'agent technique,
- Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 16 heures hebdomadaire,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AR Prefecture

024-212402382-20230901-D202325-DE
Reçu le 05/09/2023

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 1^{er} septembre 2023
Le Maire,
Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication le 5/09/2023
Le Maire, Thérèse CHASSAIN



AR Prefecture

024-212402382-20230901-D202325-DE
Reçu le 05/09/2023